

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2023

CRÉER UN DÉFENSEUR DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 608)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Leseul

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , dans le respect du principe de non-régression ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de compléter l'alinéa 5 afin de faire explicitement référence au principe de non-régression.